

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-259502474-20240209-DEC090224-07-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024



S.C.E.R.G.I.S.

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

ARCHIVAGE DONNEES CARTES A PUCE  
CONDUCTEURS ET DONNEES  
TACHYGRAPHE NUMERIQUE

Complexe Schweitzer

S.C.E.R.G.I.S

Société DELTA INDUSTRIE SERVICE

PRISE LE 09 FEVRIER 2024 EN APPLICATION DE LA  
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 08 MARS 2021.

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU les statuts du syndicat,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération du 22 juin 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du comité syndical,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'archiver les données des cartes à puce conducteurs et les données des tachygraphes numériques conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

VU le devis proposé par la société DELTA INDUSTRIE SERVICE dont le siège social est situé au 111 route de Nîmes, 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, en date du 8 février 2024 et soumis à l'approbation du Président du SCERGIS,

**DÉCIDE**

**Art.1-** Le devis accepté s'élève à 647,04 € HT annuel.

**Art.2-** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Art 3-** Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président,

Luc STREHAIANO



12 FEV. 2024

Acte certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le

Et la décision ayant été reçue par  
Le représentant de l'état le

NOTIFIE-le

12 FEV. 2024

12 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).